

Propos du vignoble : échos du passé

Autor(en): **Mat.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le nouveau conteur vaudois et romand**

Band (Jahr): **89 (1962)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-232907>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Propos du Vignoble

Echos du passé

Nos ancêtres avaient une vie moins agitée et moins trépidante que la nôtre. Ils ne connaissaient pas les feux rouges, les défenses de stationner et les sens interdits. Ils étaient cependant gênés par toutes sortes de défenses, de règlements qui les empêchaient de sortir du droit chemin. Agents de police, guets, gardes champêtres faisaient bonne garde et traquaient, sans merci, les maraudeurs et les voleurs de tout acabit, les fauteurs de désordre. Pour peu de chose, souvent pour des futilités, les contraventions et les amendes pleuvaient. Voici quelques rapports de police datant du siècle passé, dans une petite ville du vignoble. La parole est aux agents et aux gardes champêtres :

— Dans la journée du 30 juillet, le matin, Mme X, d'après le règlement de police qui défend de mettre du linge sur les barrières du quai, a mis son linge sur la barrière du radier, chose qui se répète très souvent.

Chez les pêcheurs : Je viens vous faire rapport contre Y pour avoir été fossier dans les coulisses en dessous du Carros, afin d'avoir des vers pour aller pêcher !

A cette époque, la nuit, chaque pinte devait être signalée par un falot pendu au-dessus de la porte d'entrée. Un cafetier écrit à la Municipalité :

« Messieurs, je me vois forcé de pendre mon falot à l'intérieur des fenêtres de l'établissement, car, deux fois, on me l'a déjà volé et hier soir, entre 21 h. 15 et 21 h. 30, on me l'a de nouveau pris. Ainsi pour me soumettre au règlement de police, je ne peux pas le mettre ailleurs qu'à l'intérieur de l'établissement.

Quand il y a une bagarre, cela tourne parfois mal pour l'agent de police :

« Etant venu à sortir (du Café fédéral), je continuai ma tournée lorsque arrivé au croisement de rues situé devant la porte de l'église, un attroupeement de divers individus m'attendaient au guet-apens, je fus immédiatement attaqué à l'improviste... je reçus des coups de pieds dans les hanches, des coups de poings à la tête et sur la face, lesquels sont à ce jour attestables par les marques que je porte. »

Cris et tapage

« Messieurs, dans la nuit du 14 mars (1873) entre 23 heures et minuit, la femme M. s'est introduite dans le poste et son mari l'a suivie pour la faire rentrer chez lui, mais c'était inutile. Elle a insulté son mari, elle a poussé des cris affreux. Je l'ai priée plusieurs fois de se taire mais elle ne voulait pas. Cela a scandalisé tout le quartier. »

Une ménagère citée en séance de Municipalité écrit : « Messieurs, je n'ai pas le temps de venir à votre séance, je coule la lessive... »

A son tour, un mari s'excuse : « Messieurs, il m'est impossible de me rendre à votre invitation pour ce matin par le fait que ma femme étant indisposée depuis quelques jours, a dû se purger aujourd'hui !... »

Mat.